

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 juin 2020

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>		
<i>n° 1 à 16</i>	<i>25</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>n° 17 à 25</i>	<i>26</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>n° 26</i>	<i>25</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>n° 27</i>	<i>26</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY qui n'a pas pris part à la question n° 26, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Anne COULONGES, M. Henri PORTALES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, Mme Claudine GUIGARD ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie BOUCHER, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Isabelle LEMIRE ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAS épouse MOURET et qui est arrivé après la question n° 16.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD 27 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 juin 2020

2. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Abattement de 100 % pour l'année 2020

En raison du contexte sanitaire actuel, de nombreux commerçants et entreprises implantés sur le territoire communal sont en difficulté.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ».

Afin d'aider ces commerçants et ces entreprises, il est proposé, pour l'année 2020, de fixer ce taux d'abattement à 100 %.

Adoptée à l'unanimité.

3. Prêt financier en faveur de l'association « Parc d'Astronomie, du Soleil et du Cosmos » - Suspension du remboursement

Par délibérations successives n° 6 du 14 décembre 2017, n° 3 du 5 juillet 2018 et n° 2 du 24 janvier 2019 a été accordé un prêt de 160 000 € à l'association « Parc d'Astronomie, du Soleil et du Cosmos » pour la construction d'un nouveau planétarium.

Le prêt a été versé à l'association en 2019 et celle-ci a commencé à le rembourser à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une dernière mensualité prévue le 1^{er} septembre 2049 (360 mensualités au total). Néanmoins, en raison du contexte sanitaire actuel, l'association a été contrainte de fermer ses portes et n'est pas encore en mesure d'accueillir à nouveau du public.

En attendant une reprise quasi normale de l'activité de l'association, il est proposé de suspendre le remboursement du prêt à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée de 6 mois, soit 6 mensualités. Le tableau d'amortissement du prêt sera modifié en conséquence. Il est précisé que ce prêt a été accordé sans intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 juin 2020

4. Régularisation d'une opération de cession d'immobilisation corporelle à titre onéreux sur l'exercice 2019

En 2019, la commune a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un Renault Express de 1996 qui a été repris par le concessionnaire pour un montant de 2 500 €. L'opération de cession du véhicule a été enregistrée en moins-value considérant que le véhicule n'avait fait l'objet d'aucun amortissement.

Or, il apparaît que le véhicule cédé a bien été amorti et que la moins-value enregistrée, d'un montant de 12 671,59 € se trouve être en réalité une plus-value de 2 500 €. Afin de corriger cette saisie, il convient d'effectuer plusieurs opérations d'ordre non budgétaire (opération passée exclusivement par le Comptable Public) dont une au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui requiert l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Comptable à passer une recette complémentaire de 15 171,59 € au compte 1068 et de constater une dépense d'un montant équivalent au compte 28182 « autres immobilisations corporelles – matériel de transport ».

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente les questions n° 5 à 11.

5. Participation de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON à frais scolaires (année scolaire 2019 / 2020)

Par délibération n° 11 du 2 juin 1995, une convention portant sur la répartition des participations à frais scolaires a été passée avec la commune de Villeneuve-lès-Avignon.

Pour l'année scolaire 2019 / 2020, le montant de la participation communale villeneuvoise est fixé à 5 138,68 € se décomposant de la façon suivante :

- 2 341,60 € pour quatre enfants villeneuvois scolarisés dans les écoles maternelles anglaises (585,40 € par enfant),
- 2 797,08 € pour douze enfants villeneuvois scolarisés dans les écoles élémentaires anglaises (233,09 € par enfant).

Adoptée à l'unanimité.

6. Convention fixant la participation de la commune de THEZIERS à frais scolaires (année scolaire 2019 / 2020)

Au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un enfant théziérois est scolarisé dans une école anglaise.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 25 juin 2020

En conséquence, il est proposé une convention relative à la répartition entre la commune de THEZIERS et la commune de LES ANGLES des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire considérée.

Cette convention prévoit que la somme due par cette commune pour l'enfant scolarisé s'élèverait à 888 €.

Adoptée à l'unanimité.

7. Participation de la commune de SAZE à frais scolaires (année scolaire 2019 / 2020)

Au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un enfant sazain est scolarisé dans une école anglaise.

Ce faisant, il est proposé de fixer la somme due par la commune de SAZE pour l'année considérée à 869 €.

Adoptée à l'unanimité.

8. Participation de la commune de ROCHEFORT-DU-GARD à frais scolaires (année scolaire 2019 / 2020)

Par délibération n° 8 du 13 février 2007 a été passée avec la commune de Rochefort-du-Gard une convention portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un enfant rochefortais est scolarisé dans une école anglaise. Ce faisant, il est proposé de fixer la somme due par la commune de Rochefort-du-Gard pour l'année considérée à 890 €.

Adoptée à l'unanimité.

9. Participation de la commune de PUJAUT à frais scolaires (année scolaire 2019 / 2020)

Au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un enfant pujaulain est scolarisé dans une école anglaise.

Ce faisant, il est proposé de fixer la somme due par la commune de PUJAUT pour l'année considérée à 882,88 €.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 juin 2020

10. Participation de la commune de MONTFAUCON à frais scolaire (année scolaire 2019 / 2020)

Au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un enfant montfauconnais est scolarisé dans une école anglaise.

En conséquence, il est proposé une convention relative à la répartition entre la commune de MONTFAUCON et la commune de LES ANGLES des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire considérée.

Cette convention prévoit que la somme due par cette commune pour l'enfant scolarisé s'élèverait à 892 €.

Adoptée à l'unanimité.

11. Participation de la commune de ROQUEMAURE à frais scolaires (année scolaire 2019 / 2020)

Par délibération n° 29 du 29 juin 2006, a été passée avec la commune de ROQUEMAURE une convention portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Un avenant n° 1 à ladite convention a été conclu le 22 novembre 2007 en vertu de la délibération n° 12 du 22 mai 2007 en vue de fixer à 2,2 % l'augmentation de la contribution due pour chaque année scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un enfant roquemaurois est scolarisé dans une école anglaise. En conséquence, il est proposé de fixer la somme due par ROQUEMAURE pour l'année considérée à 888 €.

Adoptée à l'unanimité.

12. Droit à la formation des membres du Conseil municipal

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient, conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 25 juin 2020

Les élus bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les pertes de revenus des élus peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'adopter les principes ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

13. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués - Modificatif

Par délibération n° 48 du 2 juin 2020 ont été adoptées les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

A compter du 15 juin 2020, Madame Françoise KHATTOU épouse BLANC, Conseillère municipale, est déléguée à l'Animation et aux Affaires Culturelles.

Il convient donc de modifier, à compter du 15 juin 2020, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, en référence aux dispositions des

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 juin 2020

articles L. 2123-20, L.2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, afin de tenir compte de cette nouvelle délégation.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente la question n° 14.

14. Ecole Municipale des Sports - Accueil de loisirs organisé pendant les vacances d'été 2020

Il est proposé d'organiser un accueil de loisirs s'adressant aux enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, pendant les vacances d'été, soit du 6 juillet 2020 au 28 août 2020, de 8h00 à 17h30.

Tous les déplacements extérieurs à la commune sont effectués en bus.

La capacité d'accueil est de 24 enfants encadrés par 2 personnes.

Pour la semaine du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020, l'accueil de loisirs proposé est organisé de la façon suivante :

- Lundi : sport de raquettes, repas cantine Pasteur, parcours éclaboussure ;
- Mardi : slack line, repas cantine Pasteur, jeux d'eau ;
- Mercredi : multisports individuels, repas cantine Pasteur, chasse à l'eau ;
- Jeudi : jeux sportifs, repas cantine Pasteur, sport Lacrosse ;
- Vendredi : randonnée aquatique dans le Toulourenc, pique-nique fourni par les familles.

La participation demandée est de 75 € la semaine pour 1 enfant et de 60 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille. Ce tarif comprend l'encadrement, les repas, les goûters, les transports et le prêt de matériels spécifiques.

Pour la semaine du lundi 13 au vendredi 17 juillet 2020, l'accueil de loisirs proposé est organisé de la façon suivante :

- Lundi : sport de raquettes, repas cantine Pasteur, parcours éclaboussure ;
- Mercredi : multisports individuels, repas cantine Pasteur, chasse à l'eau ;
- Jeudi : jeux sportifs, repas cantine Pasteur, sport Lacrosse ;
- Vendredi : randonnée aquatique dans le Toulourenc, pique-nique fourni par les familles.

La participation demandée est de 60 € la semaine pour 1 enfant et de 45 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille. Ce tarif comprend l'encadrement, les repas, les goûters, les transports et le prêt de matériels spécifiques.

Pour la semaine du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2020, l'accueil de loisirs proposé est organisé de la façon suivante :

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 25 juin 2020

- Lundi : sport de raquettes, repas cantine Pasteur, parcours éclaboussure ;
- Mardi : slack line, repas cantine Pasteur, jeux d'eau ;
- Mercredi : multisports individuels, repas cantine Pasteur, chasse à l'eau ;
- Jeudi : jeux sportifs, repas cantine Pasteur, sport Lacrosse ;
- Vendredi : randonnée aquatique dans le Toulourenc, pique-nique fourni par les familles.

La participation demandée est de 75 € la semaine pour 1 enfant et de 60 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille. Ce tarif comprend l'encadrement, les repas, les goûters, les transports et le prêt de matériels spécifiques.

Pour la semaine du lundi 24 au vendredi 28 août 2020, l'accueil de loisirs proposé est organisé de la façon suivante :

- Lundi : sport de raquettes, repas cantine Pasteur, parcours éclaboussure ;
- Mardi : slack line, repas cantine Pasteur, jeux d'eau ;
- Mercredi : multisports individuels, repas cantine Pasteur, chasse à l'eau ;
- Jeudi : jeux sportifs, repas cantine Pasteur, sport Lacrosse ;
- Vendredi : randonnée aquatique dans le Toulourenc, pique-nique fourni par les familles.

La participation demandée est de 75 € la semaine pour 1 enfant et de 60 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille. Ce tarif comprend l'encadrement, les repas, les goûters, les transports et le prêt de matériels spécifiques.

Adoptée à l'unanimité.

M. Paul MELY présente les questions n° 15 à 21.

15. Création d'un emploi occasionnel d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires d'été 2020 lié à un besoin d'encadrement supplémentaire pour l'école municipale des sports, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour les périodes suivantes :

- du 6 au 24 juillet 2020 ;
- du 24 au 28 août 2020.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 372.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 juin 2020

16. Prime exceptionnelle Covid-19

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est donc proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif » durant l'état d'urgence sanitaire, au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- au regard des sujétions suivantes :
 - o maintien du service public dans des conditions dégradées (notamment travail sans distanciation sociale, travail avec port de masques FFP2 obligatoire pendant plus de 4 heures, travail dans des locaux difficiles à aérer) ;
 - o contact régulier avec du public ;
 - o assistance des personnes vulnérables et isolées ;
 - o relance de l'activité avec mobilisation importante (week-end et jours fériés).
- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents de direction.

Les tâches concernées par ces sujétions doivent être directement liées aux conséquences de la crise sanitaire et présenter un caractère exceptionnel.

Sujétions	Montants plafonds
Maintien du service public dans des conditions dégradées	600 €
Contact régulier avec du public	300 €
Assistance des personnes vulnérables et isolées	100 €
Relance de l'activité avec mobilisation importante (week-end et jours fériés)	200 €
Surcroît significatif de travail des agents de direction	800 €

Le montant de cette prime est attribué en fonction des sujétions ci-dessus énumérées et au prorata des jours travaillés sur la période d'état d'urgence. Le montant maximum est fixé à 1 000 €. Les critères retenus sont cumulables dans la limite du plafond de 1 000 €, excepté pour le surcroît significatif de travail des agents de direction. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 25 juin 2020

Les agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas prétendre au versement de cette prime exceptionnelle sur les jours concernés par lesdites autorisations.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- les modalités de versement (notamment le mois de paiement) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé. Ce montant est individualisé et peut varier suivant notamment l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et son exposition.

M. Henri PORTALES exprime son avis en précisant que cette prime a davantage de sens dans le secteur privé que dans le secteur public où les employés bénéficient de la sécurité d'emploi.

M. Paul MELY explique que cette prime ne va pas concerner tous les agents de la commune. Un seul agent est concerné par le taux plein qui permet cette prime. Il s'agit d'une façon de remercier les agents qui ont été particulièrement sollicités sur cette période et qui ont fait tourner le service public dans des conditions exceptionnelles.

M. Henri PORTALES précise que ce sont les « petites mains » qui ont fait tourner le pays.

M. le Maire ajoute qu'il convient de ramener le problème de la crise et l'investissement de certains agents à l'échelle de la commune. Il ajoute que certains agents ont fourni un effort considérable.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC précise que cette prime est défiscalisée et exonérée de charges et qu'elle reviendra donc moins cher à la commune, cela devrait représenter un coût approximatif entre 10 000 € et 20 000 €.

M. le Maire conclut en ajoutant que les services publics ont pu fonctionner grâce aux agents concernés par cette prime.

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Isabelle LEMIRE.

17. Modalités de mise en œuvre du télétravail

La transformation numérique a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail. Elle implique de nouveaux modes de production et de collaboration. L'enjeu est de

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 juin 2020

s'adapter aux nouveaux modes de vie et de fonctionnement de la société, afin de pouvoir proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions tout en offrant une réactivité de l'Administration.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, notamment son article 2, définit le télétravail comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail ne peut être accordé que pour un maximum de 3 jours par semaine et selon les impératifs liés au bon fonctionnement du service concerné.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La durée de l'autorisation est fixée à un an maximum avec possibilité de renouvellement par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique.

Il convient de définir les fonctions éligibles au télétravail. Ainsi, les fonctionnaires ou contractuels exerçant les fonctions suivantes sont éligibles au télétravail :

Fonctions éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Agents du service des finances et de la comptabilité ;- Agents du service des ressources humaines et carrières ;- Agents du service bureau d'études bâtiments, voirie, espaces verts ;- Agents du service information.
---------------------	---

Les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- accueil du public impliquant une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tout type ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ou comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce ses missions hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- missions comportant une part importante d'encadrement de proximité ;
- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, ...), interventions sur le terrain.

Des restrictions liées à la sécurité des données et aux contraintes informatiques peuvent limiter l'éligibilité de certaines activités administratives.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 25 juin 2020

En conséquence, il est proposé d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail sus exposées.

M. Raymond PUGNOUD demande si le matériel informatique sera fourni par la commune.

M. le Maire répond que c'est effectivement le cas et précise que l'usage du télétravail restera très ponctuel.

Adoptée à l'unanimité.

18. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations mai 2020

A l'occasion notamment de la surveillance et de l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin selon les mesures sanitaires recommandées par le gouvernement, ainsi qu'au travail supplémentaire de remise en état des espaces verts de la commune, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de mai 2020.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à sept heures par jour. Le nombre de fonctionnaires autorisés à effectuer des travaux supplémentaires peut atteindre dix-sept agents titulaires et cinq agents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

19. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations juin 2020

A l'occasion notamment de la surveillance et de l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin selon les mesures sanitaires recommandées par le gouvernement, de travail supplémentaire de remise en état des espaces verts de la commune, ainsi que de rondes nocturnes effectuées par la police municipale, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de juin 2020.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à six heures par jour. Le nombre de fonctionnaires autorisés à effectuer des travaux supplémentaires peut atteindre dix-neuf agents titulaires et trois agents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 25 juin 2020

20. Mise en place d'un service d'astreintes techniques – Modificatif au 01/05/2020

Par délibération n° 31 du 13 décembre 2005, telle que modifiée par délibérations n° 7 et n° 9 du 24 mars 2010, n° 15 du 12 juillet 2011, n° 7 du 17 janvier 2019 et n° 15 du 3 juillet 2019 a été mis en place un service d'astreintes techniques.

Il est proposé de modifier ladite délibération, notamment son article 7 en ajoutant à la liste des emplois concernés par l'astreinte d'exploitation, les agents non titulaires engagés en tant qu'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Adoptée à l'unanimité.

21. Modalités de rémunération des astreintes techniques et de compensation des interventions – Modificatif au 01/05/2020

Par délibération n° 9 du 21 mars 2006 modifiée ont été fixées les modalités de rémunération des astreintes techniques et de compensation des interventions.

Il est proposé de modifier ladite délibération, notamment son article 7, en ajoutant à la liste des emplois concernés par l'astreinte d'exploitation, les agents non titulaires engagés en tant qu'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Adoptée à l'unanimité.

22. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 10 : Plomberie – CVC – Acte modificatif n° 1

Par délibération n° 2 du 7 février 2020 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction de la cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. La délibération n° 11 du 3 mars 2020 a rectifié deux montants dont le lot n° 10 relatif à la plomberie ainsi qu'au chauffage, à la ventilation et à la climatisation (CVC) qui s'établissait à 208 216,22 € H.T., soit 249 859,46 € T.T.C..

Lors de l'exécution des prestations, le prestataire TONY MENDES a découvert cinq alimentations eau froide / eau chaude dans les chapes du carrelage existant qu'il a été nécessaire de déposer et de remplacer par cinq alimentations sous dallage. Cette prestation, non prévue initialement, a entraîné un surcoût de 2 172,00 € H.T., soit 2 606,40 € T.T.C..

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 25 juin 2020

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n° 1 au lot n° 10 du marché public de travaux relatif à la construction de la cuisine centrale et au réaménagement des cuisines satellites qui prend acte de cette augmentation.

Adoptée à l'unanimité.

23. Accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à la fourniture et livraison de matériaux, peinture, électricité, quincaillerie, plomberie et bois pour le centre technique municipal – Attribution des lots n° 1 à 6

Une consultation pour la fourniture et livraison de matériaux, peinture, électricité, quincaillerie, serrurerie, plomberie et bois pour le centre technique municipal a été mise en ligne le 25 octobre 2019 pour une réception des offres le 22 novembre 2019.

Au moins une offre a été réceptionnée pour chacun des sept lots et une entreprise a été retenue suite à l'analyse des propositions sauf pour le lot n° 7 qui sera classé sans suite en raison d'une offre irrégulière. Ce faisant, les entreprises retenues pour chacun des lots sont les suivantes :

- Lot n° 1 - Matériaux : SAS RUBIS AVIGNON pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. ;
- Lot n° 2 – Peinture : THEROND DECORATION pour un montant maximum annuel de 12 000 € H.T. ;
- Lot n° 3 – Electricité : DOCKS ELECTRIQUES RHONE DURANCE pour un montant maximum annuel de 12 000 € H.T. ;
- Lot n° 4 – Quincaillerie : AU FORUM DU BATIMENT pour un montant maximum annuel de 6 000 € H.T. ;
- Lot n° 5 – Serrurerie : AU FORUM DU BATIMENT pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. ;
- Lot n° 6 – Plomberie : RICHARDSON pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T..

Il convient de préciser que chacun des lots est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois pour la même période soit une durée totale de trois ans.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des lots n° 1 à 6 de l'accord-cadre de fournitures et de services relatif à la fourniture et livraison de matériaux, peinture, électricité, quincaillerie, plomberie et bois pour le centre technique municipal.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 juin 2020

24. Convention portant mise à disposition gratuite de deux véhicules – société TRAFIC COMMUNICATION

La commune envisage de conventionner avec la société TRAFIC COMMUNICATION dont le siège se situe à Mérignac (33700) pour la mise à disposition gratuite de 2 véhicules neufs : un véhicule de type Pick-up avec ridelles et un autre de type utilitaire.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite la commune s'engage à consentir à la société TRAFIC COMMUNICATION un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le financement du véhicule par la société TRAFIC COMMUNICATION est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

Le contrat de mise à disposition est prévu pour une durée de 3 ans avec kilométrage illimité. Au terme du contrat, la commune s'engage à restituer les véhicules à la société TRAFIC COMMUNICATION.

L'assurance tout risque couvrant l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'écotaxe et la vignette restent à la charge de la commune.

Mme Catherine LEFERME demande quel type de véhicule il s'agit à savoir essence, diesel ou électrique.

M. le Maire répond que nous ignorons encore avec exactitude de quel véhicule il s'agira mais il précise que ce ne sera pas un véhicule électrique.

M. Patrice AUBARD souhaite savoir si l'on sait quelles seront les publicités qui figureront sur les véhicules.

M. le Maire répond que l'on ne sait pas quelles seront les publicités affichées mais qu'il s'agira toujours de sociétés locales.

Adoptée à l'unanimité.

25. Augmentation des cases du Columbarium

Par délibération n° 15 du 4 septembre 1988, le nombre de cases de columbariums était défini à 72, puis à 105 par délibération n° 11 du 18 mars 2014.

Par décision du 7 janvier 2020, il a été confié un marché public de travaux, portant fourniture et pose de columbariums dans le carré F du Nouveau Cimetière, sur une allée végétalisée, à la société GRANIT CONCEPT SD.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 25 juin 2020

Il est proposé de porter le nombre de cases à concéder de 105 à 138 cases, étant entendu que cela ne change en rien la répartition des concessions dans le carré F.

Adoptée à l'unanimité.

M. Paul MELY sort de la salle le temps de la question n° 26. Le vote se fait à 26 voix.

26. Vente de terrain à la SCI PANORAMA

Il est proposé la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 185p, située impasse Beauregard, soit un total de 366 m², à la SCI PANORAMA pour un montant de 1 650 € valeur supérieure à celle fixée par le service France Domaine qui dans son avis du 6 mars 2020 avait fixé le montant à 1 464 € H.T.. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de consentir à cette cession pour un montant net de 1 650 €.

La vente sera réitérée par acte authentique par-devant la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon, étant précisé que les frais notariés, droits, émoluments et éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil seront à la charge de la SCI PANORAMA, en leur qualité d'acquéreurs.

Mme Catherine LEFERME demande si les acquéreurs souhaitent se clôturer.

M. le Maire répond qu'en effet, les acquéreurs souhaitent planter une haie et fermer l'accès en raison d'incivilités dont ils sont victimes (jets de canettes sur les toits, etc).

Adoptée à l'unanimité.

27. Accord de principe pour la vente d'un terrain à GRAND DELTA HABITAT

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit la construction de 100 logements sur le lieu-dit Combe Chazet en vue de créer des logements sociaux nouveaux sur le territoire.

La société Grand Delta Habitat a proposé un projet de construction dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 80 logements collectifs sociaux,
- 20 lots de « PSLA » (prêt social de location-accession).

Il est proposé de donner un accord de principe à la vente de ce terrain à bâtir à la société Grand Delta Habitat pour la réalisation de ce projet. La vente du terrain d'assiette des logements collectifs sociaux se fera au montant estimé par le service des domaines. La vente

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 25 juin 2020

du terrain d'assiette des logements PSLA se fera au prix du marché (qui est supérieur à l'avis des domaines).

Après avoir fait part de sa déception de constater que cette question suscite beaucoup d'émotions et de tractations, M. le Maire apporte quelques précisions sur le sujet :

Selon le dernier dénombrement des logements sociaux dressé par Monsieur le Préfet, la commune totalise 415 logements sociaux.

Le nombre de résidences principales s'élève à 4 384.

En conséquence, le taux d'équipement de la commune en matière de logements sociaux, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de logements sociaux et le nombre de résidences principales s'établit à 9,5 %.

Cela n'est pas conforme à la loi SRU. Cette loi, dans sa dernière version, impose aux communes de plus de 5 000 habitants d'avoir un taux d'équipement de 25 %.

La commune est donc en situation de carence.

Pour rattraper les 15,5 % manquants pour être en conformité avec la loi SRU, la commune doit envisager la construction de 681 logements.

Ainsi, elle comptera 1 096 logements sociaux.

Toutefois, le nombre de résidences principales de la commune augmente chaque année. Ceci complique le rattrapage du déficit de logements sociaux.

L'Etat impose à la commune de rattraper son déficit. Pour ce faire, il prélève chaque année sur les ressources fiscales de la ville une somme importante (plus de 300 000 €). Il a retiré au Maire son pouvoir de préemption lui permettant d'être prioritaire sur les opérations immobilières réalisées sur le territoire. Enfin, il s'est opposé au premier projet de PLU présenté par la commune, au motif que les ambitions de la ville en matière de construction de logements sociaux étaient très insuffisantes.

Du coup, la ville a dû revoir son projet de PLU. En attendant, la commune est sous règlement national d'urbanisme. Cette situation est intolérable pour une commune de la taille des Angles qui ne peut pas envisager une urbanisation harmonieuse dans de telles conditions.

Il faut savoir aussi que la commune fait également partie du bassin de vie de l'agglomération d'Avignon.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui détermine, à l'échelle du bassin de vie d'Avignon, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 25 juin 2020

sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage, impose aux communes fortement carencées (taux d'équipement inférieur à 15 %) dont fait partie Les Angles de prévoir pour toutes constructions nouvelles 40 % de logements sociaux.

Pour rappel, le PLU doit être compatible avec le SCOT.

Pour obtenir l'aval de l'Etat sur le projet de PLU, la commune a dû inscrire dans son document d'urbanisme, cette règle des 40 %. En outre, la commune a dû identifier dans son patrimoine foncier des parcelles susceptibles d'accueillir des constructions de logements sociaux. C'est pour cette raison que le secteur de COMBE CHAZET et de FONT D'IRAC ont été désignés pour accueillir des logements sociaux. Sur le site COMBE CHAZET le pourcentage de logements sociaux est arrêté à 80 %, sur le secteur de FONT D'IRAC il est fixé à 40 %.

La commune ne dispose pas d'une énorme réserve foncière. Les seuls terrains libres et de dimension suffisante sont le Parc de la Pinède et le terrain en face la mairie.

Le PLU devrait prochainement être arrêté. La remise en cause du projet prévu sur COMBE CHAZET avant l'arrêt définitif du PLU serait un très mauvais signal envoyé à la Préfecture.

La ville dispose aujourd'hui d'une faculté de décision sur ce projet. Elle peut choisir l'opérateur et elle peut imposer les types de logements à réaliser. Ainsi, la commune a choisi Grand Delta Habitat pour la qualité de ses réalisations et pour la qualité de la gestion de son parc immobilier. Le projet présenté par Grand Delta Habitat prévoit quatre immeubles collectifs de 20 logements en R+ 2 sur le modèle de l'immeuble « Le Phèdre » rue Racine. Les logements de ces immeubles seront des T2 et des T3. Grand Delta Habitat propose aussi de réaliser en accession à la propriété 20 lots à bâtir. Ces logements ne seront pas des logements sociaux. D'ailleurs pour ces constructions Grand Delta achètera le terrain au prix du marché.

Enfin, la délibération passée porte sur un accord de principe à la vente d'un terrain à Grand Delta Habitat. Il ne s'agit pas de la vente définitive. Celle-ci interviendra après avoir obtenu les métrés du géomètre.

Le but est de mettre fin aux ambitions de promoteurs sur cette opération et de permettre à Grand Delta Habitat d'avancer sur ce dossier. En conséquence, des discussions sont toujours permises.

Mme Catherine LEFERME demande pourquoi la commune a perdu son droit de préemption.

M. le Maire répond que c'est parce que la commune est carencée, puis il explique que cette question a pour ambition de sécuriser Grand Delta Habitat sur les intentions de la commune

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 25 juin 2020

et de couper court aux nombreuses sollicitations de la commune par des aménageurs venus souvent de loin.

Mme Catherine LEFERME demande combien d'étages auront les bâtiments prévus.

M. le Maire répond qu'il s'agira de R+2.

Mme Catherine LEFERME s'inquiète du devenir du secteur de La Pinède et souhaiterait savoir s'il n'est pas possible de faire classer ce lieu et évoque les conséquences environnementales que pourrait avoir un projet sur le secteur de La Pinède.

M. le Maire répond que ces conséquences sont les mêmes pour tous projets. La gestion de l'eau, ainsi que la préservation de la faune et la flore sont des composantes toujours prises en compte. Il ajoute que sur le secteur du champ de tir, un projet avait été rejeté au motif que ce site abrite une espèce de lézard protégée.

Mme Catherine LEFERME répond qu'il faudrait trouver un animal protégé sur le site de La Pinède pour le préserver.

M. Arnaud MARRAFFA demande si des studios pourraient être envisagés en lieu et place des T2 et T3.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible et ajoute que la commune limite aux T2 et T3.

Mme Céline ARNAUD demande si à ce stade la question de la circulation aux alentours a déjà été étudiée.

M. le Maire répond que cette question a bien été prise en compte ainsi que celle du stationnement. Il rappelle que sur la commune, les constructions nouvelles se voient imposer deux places de stationnement par logement.

Mme Catherine LEFERME demande si l'on connaît le nombre d'arbres qui seront plantés et les espaces verts qui seront aménagés.

M. le Maire répond que beaucoup d'arbres sont prévus dans le projet ainsi que des espaces verts conséquents. Il ajoute que l'écoulement des eaux usées est également toujours une priorité.

Mme Jeannine DRAY précise que lorsque le permis de construire sera déposé, la commune aura un droit de regard sur le projet. Elle ajoute qu'il n'est pas utile de s'inquiéter, les questions des espaces verts et de l'imperméabilisation des sols feront l'objet d'une analyse de la part de la commune.

Mme Catherine LEFERME demande si le permis sera examiné en conseil.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 juin 2020

M. le Maire explique que l'on n'examine pas les permis en conseil mais que des réponses pourront être apportées aux interrogations.

Mme Anne-Marie BOUCHER demande s'il n'est pas possible de mélanger les logements pour tous aux logements standards.

M. le Maire explique que c'est toujours ce qu'il se fait mais qu'en l'occurrence le retard de la commune en logements sociaux est tel qu'il faut accélérer le mouvement. Il ajoute que dans le projet il y a également 20 pavillons en accession à la propriété.

Mme Anne-Marie BOUCHER précise qu'il faut faire attention à la concentration.

M. le Maire répond qu'il comprend et qu'il fait entièrement confiance à son adjointe Mme Martine FAUCON en charge de la gestion des dossiers de demande.

M. Patrice AUBARD s'identifie comme l'auteur des tractations auxquelles a fait allusion M. le Maire. Il précise que lors des réunions préélectorales il y avait beaucoup de personnes inquiètes de l'évolution de l'urbanisme qui ont souhaité figurer sur la liste pour cette raison. Il ajoute que lors de la commission de l'urbanisme, il y a eu la même sensation et que c'est pour cela qu'il s'est permis de faire le tour des personnes inquiètes. Il remercie M. le Maire de l'avoir reçu en rendez-vous et d'avoir fourni toutes les explications lors de la séance. Toutefois M. Patrice AUBARD souhaite attirer l'attention du Maire et de ses adjoints sur l'urgence d'intégrer de fortes protections de l'environnement afin de préserver toute la beauté du site et de protéger le vallon vert. Il fait mention par exemple du quartier des Oliviers, construit en R+1. Il précise que les projets pourraient intégrer des panneaux solaires sur les toits, des systèmes de récupération d'eau de pluie et développer davantage la végétation. M. Patrice AUBARD met en garde sur les politiques menées par le législateur depuis 50 ans ayant engendré une concentration de la misère sociale et un phénomène de ghetto.

M. Paul MELY répond qu'il n'est pas d'accord avec l'emploi du terme « ghetto » et ajoute que ce n'est pas avec 80 logements que se crée un ghetto. Il ajoute que certains quartiers d'Avignon peuvent être vus comme des ghettos mais qu'en l'occurrence le mot est trop fort.

M. Patrice AUBARD répond que les communes se sont vues imposer des choix de l'Etat et qu'aujourd'hui cela pose problème. Il souhaiterait voir des plans.

M. le Maire répond que cela sera possible.

M. Patrice AUBARD souhaiterait également pouvoir avoir accès à une maquette du projet en 3D ; cela dans le but de voir l'impact du projet sur le site. Il précise qu'il ne fait pas cela pour « embêter » mais pour sensibiliser les gens et pouvoir répondre aux gens qui posent des questions.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 juin 2020

M. le Maire répond que ce sont ces mêmes personnes qui après viennent le voir pour demander un logement dans ces collectifs et ajoute qu'il ne souhaite pas voir la ville mourir.

M. Patrice AUBARD évoque le cas de la zone Céréalis qui n'a pas permis de compter plus d'inscriptions d'enfants dans les écoles.

M. le Maire répond qu'avoir une ville dynamique ne se réduit pas au taux d'inscriptions dans les écoles, il est aussi question des commerces, des entreprises, des services, des médecins.

M. Patrice AUBARD répond que dans le cas du projet Combe Chazet, la localisation est telle que les gens qui y vivront ne consommeront pas sur la commune pour faire travailler les petites structures mais iront sur le Lidl, qui correspondra davantage à leur pouvoir d'achat. Il précise qu'il n'a pas de grief contre le Maire, ni contre le PDG de Grand Delta Habitat et ajoute qu'il n'aurait pas dû procéder comme il l'a fait et qu'il aurait dû aller voir le Maire en privé en premier avant de discuter en public.

M. le Maire répond qu'en effet c'était une erreur de procéder de la sorte et qu'il n'aime pas cette façon de faire qui consiste à téléphoner en privé à une partie des conseillers pour les remonter. Il ajoute qu'une délibération peut ne pas plaire mais que ce procédé n'est pas tolérable au sein d'une même équipe. M. le Maire se demande si le fait de ne pas avoir d'opposition ne joue pas sur l'état d'esprit du conseil. Il précise que cela fait deux mandats qu'il vient avec plaisir à la mairie gérer les affaires de la commune et qu'il ne tolérera pas que son équipe fasse des coups bas. Il évoque également des différends qui ont eu lieu pendant la campagne et annonce que la semaine suivante il réunira le conseil afin de procéder à un recadrage.

Mme Jeannine DRAY précise qu'un R+2 n'est pas assimilé à un immeuble de grande hauteur et qu'en revanche un R+1 n'est pas un collectif.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC dit qu'il souhaite dépassionner le débat et pense qu'il est intéressant d'avoir des discussions et que le sujet de l'urbanisme est criant. Il ajoute que l'on se plaint toujours d'avoir des constructions d'immeubles à côté de sa maison. Il précise que le projet avec Grand Delta Habitat était déjà en cours avant l'arrivée du nouveau conseil et qu'il faut faire confiance. Il ajoute que Grand Delta Habitat fait des projets de qualité.

M. le Maire espère qu'il n'y a pas que l'urbanisme qui doit intéresser le conseil. Il ajoute qu'un conseiller municipal n'est pas là que pour traiter de l'urbanisme.

M. Henri PORTALES explique qu'il fait partie des personnes contactées par M. Patrice AUBARD. Il rappelle que M. Paul MELY, l'ancien Maire, avait été aussi vivement critiqué lorsque le centre commercial Leclerc a été implanté, pour autant les commerçants ont demandé par la suite à figurer dans les galeries marchandes. Il ajoute que M. Patrice AUBARD a choisi une position qu'il défend de façon passionnée mais qu'il n'y a pas que lui qui pense ainsi.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 juin 2020

M. le Maire reconnaît à M. Patrice AUBARD le courage d'avoir pris position et d'être venu le voir après coup.

M. Raymond PUGNOUD précise que cela fait 30 ans qu'il connaît M. le Maire et que c'est quelqu'un qui n'a jamais refusé la discussion, mais qu'étant une personne entière, il n'accepte pas les « petits coups ».

M. le Maire conclut en ajoutant qu'il tirera toutes les conclusions du sens du vote sur cette délibération.

Adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,



Jean-Louis BANINO